

# INFOGÉA

La newsletter au service des petites entreprises  
et des travailleurs indépendants



N°1/2026 - Jeudi 15 janvier 2026

## À la une cette semaine



### FACTURATION ÉLECTRONIQUE Connaître vos futures obligations en 4 clics !

La [facturation électronique](#) deviendra obligatoire à compter du 1er septembre 2026 pour tous les assujettis à la TVA. Afin d'aborder sereinement cette réforme, l'Administration fiscale vous propose de répondre en ligne à quelques questions pour obtenir un récapitulatif personnalisé et vous informer sur vos obligations.

[Commencer le questionnaire](#)



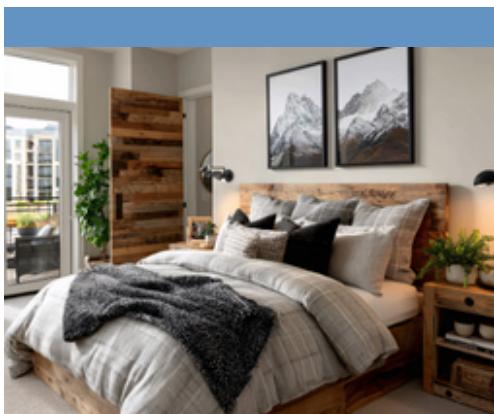
## Les actualités



### FISCAL **TVA : Prestations de formation internationales**

Dans un rescrit du 10 décembre 2024, l'Administration rappelle les règles de territorialité applicable en matière de prestation de formation. Elle distingue selon que la prestation est rendue à un assujetti ou un non assujetti, et selon sa durée supérieure ou non à 7 jours (BOI-RES-TVA-000144, 10 déc. 2025).

[Lire la suite](#)



### FISCAL **TVA : Location meublée et prestations para-hôtelières**

En principe exonérées de TVA, les locations meublées à usage d'habitation y sont soumises lorsqu'elles sont inférieures ou égales à 30 nuitées et qu'au moins 3 prestations accessoires sont fournies en plus du logement (petit-déjeuner, ménage régulier, fourniture de linge de maison, réception même non personnalisée).

Dans un arrêt du 12 décembre 2025, le Conseil d'État annule la doctrine administrative qui considérait que, pour les séjours inférieurs à une semaine, le ménage et le linge étaient nécessairement fournis avant le séjour.

[Lire la suite](#)



### SOCIAL **Ce qui change au 1er janvier 2026**

Nouveau montant du Smic, nouveaux taux de versement mobilité, suspension de certains dispositifs zonés d'exonération... Cette année encore, de nombreux changements sont à prévoir au 1er janvier pour les professionnels. Le Ministère de l'Économie fait le point sur les principales nouveautés en matière sociale.

Lire la suite



## SOCIAL

### Revalorisation pour 2026 de l'aide de l'employeur pour les services à la personne

La participation financière du Comité social et économique (CSE) ou de l'entreprise en faveur des salariés pour financer des activités de services à la personne et de garde d'enfant est exonérée de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu si elle ne dépasse pas un certain montant par an et par bénéficiaire ([CGI, art. 81, 37°](#)).

Pour 2026, ce plafond a été fixé à **2 591 €** par un arrêté du 23 décembre 2025.

Lire la suite



## SOCIAL

### Artistes-auteurs : évolution de votre protection sociale

Trois modifications seront apportées à la protection sociale des artistes-auteurs à compter de cette année.

Dans le courant de l'année, la Sécurité sociale des artistes-auteurs deviendra le "Conseil national de la protection sociale des artistes-auteurs" avec des membres modifiés pour être plus proches des besoins de la profession.

À compter du mois d'avril, les démarches d'affiliation au régime se feront désormais auprès de l'Urssaf.

À compter du 1<sup>er</sup> juin 2026, l'Urssaf sera également votre interlocuteur pour vos demandes d'action sociale (aide à surcotisation, aide au financement des rachats de trimestres pour la retraite).

Lire la suite



## JURIDIQUE

### Baisse des taux de l'épargne réglementée

À compter du 1er février 2026, le taux du livret A est abaissé à **1,5 %** et celui du livret d'épargne populaire (LEP) à **2,5 %** à compter du 1er février 2026.

[Lire la suite](#)



## JURIDIQUE

### Soldes d'hiver 2026 : rappel des obligations des commerçants

Cette année, les soldes d'hiver ont lieu du 7 janvier au 3 février dans la majorité des départements métropolitains. Quelles sont les obligations des commerçants en termes de publicité, de prix et de produits ?

[Lire la suite](#)

## Infos métiers

### Architectes

#### 10 propositions aux candidats pour les municipales 2026

À l'approche des élections municipales de 2026, les échanges entre les architectes et les élus font émerger, partout en France, des constats et des attentes communes sur le cadre de vie. L'Ordre des architectes a choisi de les relayer sous la forme de 10 propositions à découvrir sur son site internet.

[Lire la suite](#)

### Automobile

#### Étude sur l'usage de l'intelligence artificielle dans les services de l'automobile

L'ANFA publie une étude inédite sur les usages et les impacts de l'IA sur les métiers des services de l'automobile. Elle révèle une adoption encore très limitée, mais des perspectives de gains de productivité et d'assistance aux professionnels, l'IA intervenant principalement comme appui aux tâches humaines et non comme substitut à l'humain.

[Lire la suite](#)

## Boulangers-pâtissiers

### Focus sur la digitalisation de la profession

La transformation numérique touche désormais tous les domaines, y compris la boulangerie-pâtisserie. Outils digitaux, solutions logicielles et équipements connectés s'imposent progressivement dans le quotidien des professionnels, avec l'objectif de moderniser les méthodes de travail. Optimisation du temps, amélioration de la performance et renforcement de la traçabilité figurent parmi les bénéfices attendus. Mais quels sont, en pratique, les impacts concrets pour les dirigeants et leurs collaborateurs ?

Lire la suite

## Filière cuir

### Le cuir explore de nouveaux débouchés

Bien que plus discrets que les marchés de la maroquinerie et de la chaussure, les secteurs de l'habillement cuir, de la ganterie et de l'ameublement constituent des débouchés complémentaires pour les tanneurs et mégissiers. Des débouchés dont les acteurs doivent chacun faire face à leurs propres défis, à l'instar de ceux exploitant le cuir pour la reliure de livre, la podo-orthésie, l'avionique, sans oublier l'automobile.

Lire la suite

## Kinésithérapeutes

### Un nouveau guide pour accompagner les professionnels vers une retraite sereine

La fin de carrière représente un moment clé du parcours professionnel des kinésithérapeutes, impliquant des dimensions personnelles, administratives et financières. L'Ordre vient de publier un guide et une infographie pour vous accompagner dans votre départ à la retraite et organiser votre cessation d'activité.

Lire la suite

## Sages-femmes

### Nouveau cadre juridique en cas de lieu d'exercice distincts ("multisite")

Depuis le 31 décembre 2025, la profession est dotée d'un nouveau code de déontologie codifié aux [articles R 4127-301 à R 4127-372 du code de la santé publique](#). Un des changements à relever est la procédure applicable lorsqu'une sage-femme exerce sur plusieurs sites. La procédure d'autorisation a été remplacée par une procédure de déclaration. L'Ordre fait le point sur ce nouveau cadre juridique.

Lire la suite

## Chiffres et délais

## Indices et taux

### Indice de référence des loyers (IRL) - 4e trimestre 2025

Au 4e trimestre 2025, l'indice de référence des loyers s'établit à **145,78**.

Sur un an, il augmente de 0,79 % après +0,87 % au trimestre précédent. Par dérogation, l'indice de référence des loyers s'établit à 142,98 dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution et à 141,59 dans la collectivité de Corse.

[Lire la suite](#)

### Indice des prix à la consommation (IPC) - Décembre 2025

En décembre 2025, les prix à la consommation augmentent de **0,1 %** sur un mois et de 0,8 % sur un an.

[Lire la suite](#)

### Taux de l'intérêt légal - 1er semestre 2026

Un arrêté du 15 décembre 2025 fixe le taux de l'intérêt légal applicable au premier semestre 2026 :

- 6,67 % pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels ;
- 2,62 % au deuxième semestre 2025 pour tous les autres cas.

[Lire la suite](#)

## Échéancier fiscal et social du mois de février 2026

(Professionnels employant moins de 10 salariés)

## Obligations fiscales

### Jeudi 12 février 2026

Dépôt de la déclaration d'enquête statistique (EMEBI) et de l'état récapitulatif TVA au titre des opérations intracommunautaires réalisées en janvier.

Dépôt de la déclaration européenne des services (DES) au titre des prestations de service réalisées en janvier en utilisant le téléservice DES, sauf pour les prestataires bénéficiant du régime de la franchise en base qui peuvent opter pour la déclaration sous format papier auprès du service des douanes.

### Dimanche 15 février 2026

*Lorsque l'échéance tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié, elle est reportée au jour ouvrable suivant.*

### Employeurs redevables de la taxe sur les salaires

Télépaiement de la taxe sur les salaires versés en janvier si le montant de la taxe acquittée en 2025 excède 10 000 €.

### Intermédiaires intervenant dans la conclusion de contrats de prêts

Déclaration n° 2062 relative aux contrats de prêts, dont le montant en capital excède 5 000 €, conclus au cours de l'année 2025.

### Établissements payeurs de revenus de capitaux mobiliers

## Samedi 28 février 2026

*Lorsque l'échéance tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié, elle est reportée au jour ouvrable suivant.*

### Entreprises bénéficiant du régime de la franchise en base de TVA

Option pour le paiement de la taxe à compter du mois de février.

### Agents et sous-agents généraux d'assurances

Option pour le régime des traitements et salaires pour l'imposition de leurs revenus professionnels de 2026.

**Propriétaires de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux, de locaux de stockage et de surfaces de stationnement annexées à ces locaux en Île-de-France ([CGI, 231 ter](#)) ou dans les départements des Bouches-du-Rhône, des Alpes-Maritimes et du Var ([CGI, art. 231 quater](#))**

Déclaration n° 6705 B ou 6705 BK et paiement de la taxe sur les bureaux et de la taxe additionnelle sur les surfaces de stationnement.

### Locataires de panneaux d'affichage

Déclaration n° 2061-SD par les locataires et les syndics de copropriété des loyers versés en 2025.

## Date variable

### Tous les contribuables

Paiement des impôts directs (impôt sur le revenu, impôts locaux, etc.) mis en recouvrement entre le 15 décembre 2025 et le 15 janvier 2026.

### Redevables de la TVA et des taxes assimilées

- **Redevables relevant du régime réel normal** (entre le 15 et le 24 février)  
:
  - **Régime de droit commun** : déclaration CA3 et paiement des taxes afférentes aux opérations du mois de janvier ;
  - **Régime des acomptes provisionnels** : paiement de l'acompte relatif aux opérations du mois de janvier 2026 ; déclaration et régularisations relatives aux opérations du mois de décembre 2025.
- **Redevables relevant du régime simplifié ayant opté pour le régime du mini-réel** (mesure réservée aux titulaires de BIC, les BNC en sont exclus)  
: Déclaration CA 3 et télépaiement des taxes afférentes aux opérations du mois de janvier.
- **Redevables ayant droit à un remboursement mensuel de la TVA déductible non imputable** : Dépôt en même temps que la déclaration CA3 du mois de janvier de l'imprimé n° 3519 dans le cadre de la procédure générale de remboursement de crédit de taxe.
- **Importateurs de biens** : déclaration CA3 et paiement des taxes afférentes aux opérations du mois de janvier, au plus tard le 24 février.

### Propriétaires d'immeubles

Déclaration, dans un délai de 90 jours à compter de leur réalisation définitive ou, à défaut, de leur acquisition, des constructions nouvelles et des changements de consistance ou d'affectation des propriétés bâties et non bâties réalisés en novembre 2025 sous peine, notamment, de la perte totale ou partielle des exonérations temporaires de taxe foncière.

## Obligations sociales

### Jeudi 5 février 2026

#### Travailleurs indépendants

Paiement par prélèvement de la fraction mensuelle ou trimestrielle des cotisations provisionnelles exigibles.

*Le travailleur indépendant a le choix de la date d'exigibilité de ses prélèvements mensuels : soit le 5, soit le 20 de chaque mois. En cas de paiement trimestriel, les échéances sont dues aux 5 février, 5 mai, 5 août et 5 novembre.*

### Dimanche 15 février 2026

*Lorsque la date limite tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié, certains organismes sociaux peuvent accorder un report de délai jusqu'au jour ouvrable suivant.*

### Employeurs de moins de 50 salariés, quelle que soit la date de versement des salaires du mois

- Date limite de transmission de la DSN relative aux rémunérations versées au mois de janvier, y compris aux éléments nécessaires au règlement du prélèvement à la source de l'IR.

*Les employeurs qui ont opté pour un paiement trimestriel des cotisations doivent néanmoins transmettre les DSN mensuellement, le 15 du mois M+1.*

- Paiement à l'URSSAF des cotisations de sécurité sociale, des cotisations d'assurance chômage et FNGS, de la CSG, de la CRDS, du FNAL et du versement transport dus sur les salaires du mois de janvier.

*Les employeurs de moins de 11 salariés doivent verser mensuellement les cotisations. Ils peuvent toutefois opter pour un paiement trimestriel s'ils en ont informé l'organisme avant le 31 décembre ou lors de l'emploi de leur premier salarié (CSS, art. R. 243-6-1). Dans ce cas, les cotisations et contributions dues au titre d'un trimestre T sont exigibles le 15 du 1er mois du trimestre T+1.*

### Vendredi 20 février 2026

#### Travailleurs indépendants

Paiement par prélèvement de la fraction mensuelle des cotisations provisionnelles exigibles.

*Le travailleur indépendant a le choix de la date d'exigibilité de ses prélèvements mensuels : soit le 5, soit le 20 de chaque mois.*

### Mercredi 25 février 2026

#### Tous employeurs

Date limite de paiement des cotisations de retraite complémentaire obligatoire exigibles au titre des rémunérations de la période d'emploi du mois de janvier aux caisses de retraite AGIRC-ARRCO.

*Les entreprises de moins de 11 salariés ont la possibilité d'opter pour une exigibilité trimestrielle de ces cotisations.*

### Samedi 28 février 2026

*Lorsque la date limite tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié, certains organismes sociaux peuvent accorder un report de délai jusqu'au jour ouvrable suivant.*

## **Micro-entrepreneurs**

Déclaration du chiffre d'affaires réalisé au titre du mois de janvier par les micro-entrepreneurs soumis au régime micro-social ayant opté pour la déclaration mensuelle, et paiement des cotisations correspondantes.



**UNASA**  
36 rue de Picpus  
75012 PARIS